



Distr. : générale
1 octobre 2012

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Vingt-quatrième réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Genève, 12-16 novembre 2012
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
du segment préparatoire*

**Évaluation du mécanisme de financement
du Protocole de Montréal**

Évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal : résumé analytique

Note du Secrétariat

Par la décision XXII/2, les Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, à leur vingt-deuxième réunion, ont approuvé le cadre et le financement d'une évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal. Conformément à ce cadre, un groupe directeur a été convoqué, qui a sélectionné un évaluateur indépendant pour mener à bien l'évaluation. Celle-ci est aujourd'hui achevée. Le résumé analytique du rapport final de l'évaluateur figure en annexe à la présente note. Il est reproduit tel que reçu et n'a pas été revu par les services d'édition. Le rapport intégral, en anglais exclusivement, contient un appendice où sont consignées les observations communiquées par les Parties et est annexé au document UNEP/OzL.Pro.24/INF/4 qui peut également être consulté sur le portail du Secrétariat concernant les conférences (conf.montreal-protocol.org).

* UNEP/OzL.Pro.24/1.

Annexe

Résumé analytique

Introduction

Pour que les pays visés à l'article 5 puissent réaliser leurs objectifs en matière de réduction des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), une assistance financière et technique leur est fournie par l'entremise du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal dont les contributions proviennent des pays développés. Parce qu'il est nécessaire de procéder régulièrement à l'examen du fonctionnement du mécanisme de financement pour qu'il soit le plus efficace possible aux fins de la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal, les Parties au Protocole ont demandé que des évaluations soient faites en 1994-1995 et en 2003-2004. Plus de cinq années s'étant écoulées depuis la dernière évaluation, à leur vingt-deuxième réunion, les Parties ont estimé qu'il convenait d'évaluer et de revoir à nouveau le fonctionnement du mécanisme de financement en 2011 pour en garantir le fonctionnement efficace (décision XXII/2).

Tandis que les études précédentes étaient axées sur la gestion du mécanisme de financement, les Parties ont décidé que la présente étude devrait être centrée sur : a) les résultats du mécanisme de financement, b) les politiques et les procédures, c) d'autres questions et d) les enseignements tirés du mécanisme de financement. Le cadre de l'évaluation figure à l'annexe 1 de la décision XXII/2.

L'évaluation a été réalisée par un évaluateur indépendant, la société ICF International, sous la conduite d'un groupe directeur constitué de huit membres représentant l'Autriche, le Canada, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Japon et le Nigéria. La méthode d'évaluation a consisté à rassembler des éléments de preuve à partir de la documentation analysée et des bases de données quantitatives et à consulter les parties prenantes puis à examiner les éléments réunis des points de vue qualitatif et quantitatif. Le Secrétariat de l'ozone a demandé à toutes les Parties d'apporter leur contribution et des entrevues ont eu lieu avec un échantillon représentatif des pays visés à l'article 5 et des pays non visés audit article, ainsi qu'avec les principaux membres du secrétariat du Fonds multilatéral et le personnel des organismes d'exécution.

Résumé des conclusions

Mesure dans laquelle les projets d'investissement et autres projets approuvés par le Fonds multilatéral ont contribué à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les Parties visées à l'article 5 conformément aux objectifs fixés par le Protocole de Montréal

- 95 % de la consommation de SAO est imputable aux projets d'investissement tandis qu'à ce jour, 100 % de la production de SAO a été éliminée grâce aux projets du Fonds multilatéral.
- Les projets d'investissement n'auraient pas connu un tel succès sans l'assise constituée par les activités autres que les investissements. On peut considérer pour l'avenir que les activités autres que les investissements continueront d'être importantes en ce qui concerne l'élimination des HCFC dans les pays visés à l'article 5.

Réductions totales de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en tonnes métriques et en tonnes PDO résultant des activités du Fonds multilatéral

- De 1993 à 2011, les projets financés par le Fonds multilatéral ont permis d'éliminer 256 153 tonnes PDO de quantités consommées et 192 628 tonnes PDO de quantités produites dans les pays visés à l'article 5.
- Les activités relevant du Fonds multilatéral ont permis d'éliminer les quantités de SAO consommées et produites de divers groupes chimiques dont les CFC, le tétrachlorure de carbone, les halons, le bromure de méthyle et le 1,1,1-trichloroéthane (TCA ou méthyle chloroforme).
- Les activités relevant du Fonds multilatéral ont permis d'éliminer des quantités de SAO consommées et produites dans de nombreux secteurs industriels.

Analyse des autres avantages conjoints pour la santé et l'environnement, y compris pour le climat, ainsi que des effets adverses résultant des activités financées par le Fonds multilatéral pour éliminer les SAO

- De nombreux avantages pour l'environnement et la santé et des avantages concomitants pour les pays visés à l'article 5 résultent d'activités financées par le Fonds multilatéral.
- Les activités relevant du Fonds multilatéral se sont traduites par d'importants avantages sur le plan climatique en raison du potentiel de réchauffement global élevé de nombreuses SAO. La réduction nette des quantités de gaz à effet de serre consommées et produites entre 1993 et 2011, par rapport aux valeurs de référence pour la production et la consommation, est estimée à 1 387 millions de tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone (MMTCO₂eq) et à 943 MMTCO₂eq, respectivement.
- En utilisant des facteurs d'émission prudents pour chaque utilisation finale et en calculant les réductions sur 15 ans, les réductions totales d'émission de gaz à effet de serre sont estimées à 6 700 MMTCO₂eq.

Comparaison entre l'élimination des SAO prévue par les projets approuvés et l'élimination effectivement réalisée

- Les projets menés à bien ont permis d'atteindre, voire même de dépasser, les objectifs fixés en matière d'élimination des SAO.
- 100 % des 235 608 tonnes PDO consommées et 105 % des 181 494 tonnes PDO produites ont été éliminés comme prévu.

Comparaison entre le rapport coût-efficacité prévu des projets approuvés et le rapport coût-efficacité réel

- En gros, le rapport coût-efficacité réel des projets du Fonds multilatéral a été fort proche du rapport coût-efficacité prévu au moment de l'approbation par le Comité exécutif.
- Le rapport coût-efficacité des projets relatifs à la consommation de SAO a été supérieur de 3 % environ au rapport coût-efficacité prévu tandis que pour les projets relatifs à la production de SAO, cette supériorité a été de 9 % environ comparée au rapport coût-efficacité prévu.

Comparaison entre le temps prévu pour la mise en œuvre des projets et le temps de mise en œuvre réel

- Les délais de réalisation des projets financés par le Fonds multilatéral ont été généralement plus longs qu'initialement prévus. En gros, le délai de réalisation prévu était de 20 mois, alors que 31 mois ont été nécessaires pour mener à bien les projets (à compter de la date d'approbation du financement).
- L'écart entre le délai de réalisation prévu et le délai de réalisation réel varie dans le temps et en fonction des projets selon les organismes participants, le type de projet et le secteur considéré.

Efficacité de l'assistance fournie en matière de renforcement des capacités, de renforcement institutionnel et d'aide au respect

- L'appui aux fins d'élaboration de la législation relative aux SAO, de mise en place de systèmes d'octroi de licences et de quotas et de prévention du trafic illicite est considéré comme la contribution la plus efficace du Programme d'aide au respect géré par le PNUE. Les parties prenantes interrogées aux fins de la présente évaluation ont convenu que le Programme d'aide au respect a facilité l'échange d'informations et la coopération entre services nationaux de l'ozone grâce aux réunions des réseaux régionaux, aux ateliers et aux activités de coopération Sud-Sud.
- Nombre de parties prenantes considèrent les activités visant au renforcement institutionnel comme étant les plus efficaces parmi les activités relevant des projets autres que les projets d'investissement ainsi que comme un élément fondamental ayant contribué à la réussite d'ensemble du Protocole de Montréal.

Adéquation du temps prévu entre les réunions, des délais prévus pour la soumission des communications et des délais prévus pour la présentation des rapports

- Le délai s'écoulant entre les réunions du Comité exécutif est actuellement approprié étant donné le nombre important de plans de gestion des éliminations devant être examinés et approuvés.
- Le délai actuellement accordé pour chacune des étapes de l'examen des projets présentés est déjà réduit au minimum requis. Il ne semble guère possible de réviser les délais.

Adéquation, cohérence et efficacité des procédures et pratiques suivies pour élaborer, examiner et approuver les propositions de projet au titre du Fonds multilatéral

- Un consensus s'est dégagé selon lequel les procédures en matière d'élaboration, de révision et d'approbation des propositions de projet sont efficaces, transparentes et d'une façon générale efficaces.
- La capacité du Fonds multilatéral à absorber une grande quantité de projets, comme on l'a récemment vu avec les plans de gestion des éliminations – qu'il s'agisse de l'élaboration des propositions par les organismes d'exécution, de la révision des projets par le Secrétariat et de leur approbation par le Comité exécutif – devrait être considérée comme la preuve de l'efficacité et de l'efficacité de ses procédures d'approbation des projets.
- Les parties prenantes considèrent généralement que la méthode de financement du Fonds multilatéral est simple et directe.

Aptitude des processus de planification et de mise en œuvre des projets et des activités visant à assurer le respect

- En matière de respect, le Fonds multilatéral a obtenu des résultats exceptionnels. La totalité des pays visés à l'article 5 ayant communiqué des données sur leur consommation de 2010 étaient parvenus à respecter leur obligation d'éliminer complètement les CFC en 2010.
- 30 pays pourraient avoir à procéder à des réductions supplémentaires pour respecter leur obligation en matière d'élimination du bromure de méthyle en 2015. Certains pays pourraient avoir besoin d'une assistance supplémentaire du Fonds multilatéral pour parvenir à cette élimination.
- Alors que de nombreux pays visés à l'article 5 consultés aux fins de la présente évaluation se sont déclarés satisfaits du processus d'élaboration des plans de gestion des éliminations, les retards enregistrés en ce qui concerne la finalisation de la première étape de ces plans pourraient compromettre la possibilité de respecter les prochains objectifs en matière d'élimination des HCFC.

Adéquation et efficacité des procédures et pratiques en matière de suivi et d'établissement des rapports

- Les pratiques en matière de suivi et d'établissement des rapports sont efficaces, en particulier s'agissant du suivi de l'évolution de la situation financière, du repérage des importantes réalisations, de l'identification et de la surveillance des obstacles auxquels sont exposés les projets ainsi que des retards occasionnés par leur résolution, et de la décision relative au respect des obligations, qui justifie ainsi l'approbation de la tranche de financement suivante.
- Les procédures actuelles en matière de suivi et d'établissement des rapports ne sont pas aussi rationnelles ni aussi efficaces qu'elles le pourraient. Il ressort de l'évaluation que les organismes d'exécution, le Comité exécutif et le Secrétariat s'accordent sur le fait qu'en matière d'obligations s'agissant de la communication des données, il existe des chevauchements en ce qui concerne les informations que les organismes d'exécution doivent présenter au Secrétariat. On a entrepris les premières activités tendant à la révision des obligations en matière de communication des données ainsi qu'au recensement des possibilités en matière de rationalisation.

Aptitude et efficacité des mécanismes internes d'évaluation et de vérification pour suivre et confirmer les résultats

- En matière d'évaluation, la fonction du Fonds multilatéral est suffisamment étendue étant donné la portée limitée de ses activités et le fait que les résultats peuvent être confirmés grâce aux données communiquées en application de l'article 7.
- On considère que la vérification a des conséquences utiles en fournissant des informations supplémentaires sur les systèmes d'autorisation des importations et de quotas et en aidant à vérifier les données relatives aux importations grâce à de multiples sources dont les données des services douaniers et d'autres données provenant des gouvernements, ce qui permet de s'assurer que l'élimination a bien eu lieu.
- Les pays visés à l'article 5 ont généralement réagi favorablement au processus de vérification même si les parties prenantes ont fréquemment indiqué que la difficulté d'accès aux données compromettrait le processus de vérification.

Mesure dans laquelle les politiques et procédures sont adaptées ou améliorées en fonction de l'expérience et compte tenu des circonstances pertinentes

- L'adaptation des politiques et directives en fonction des nouvelles questions ou circonstances fait partie intégrante du fonctionnement du Comité exécutif et contribue dans une large mesure au succès d'ensemble du Fonds multilatéral.
- Certaines parties prenantes ont le sentiment que les politiques et procédures ne sont pas vraiment « adaptées » ou « améliorées » mais que l'on se contente d'en rajouter.

Examen de la répartition du financement entre les régions auxquelles appartient les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, ainsi qu'entre les pays consommant de faibles quantités de substances et les autres

- Les pays consommant peu de substances ont reçu en gros 10 % de la totalité des ressources du Fonds multilatéral, pourcentage qui est proportionnellement plus élevé que leur part de consommation (environ 3 % de la consommation totale de SAO des pays visés à l'article 5).
- À ce jour, on peut conclure que l'on est parvenu à un équilibre satisfaisant et que le financement a été suffisant, étant donné le taux élevé de respect des obligations fixées par le Protocole de Montréal.
- Certaines parties prenantes s'inquiètent du fait que les pays consommant peu de substances puissent ne pas recevoir suffisamment de fonds pour être en mesure de respecter leurs obligations en matière d'élimination des HCFC.

Mesure dans laquelle les programmes et projets approuvés au titre du mécanisme de financement ont facilité l'application des dispositions des articles 10 et 10A du Protocole de Montréal relatives au transfert de technologies et des décisions connexes des Parties, compte tenu de l'origine géographique, par région, des technologies fournies dans un échantillon représentatif de projets.

- On considère que les méthodes d'achat des technologies des organismes d'exécution sont transparentes et qu'elles tiennent compte de la rentabilité, de l'efficacité technique, des possibilités de mise en œuvre et d'autres facteurs objectifs.
- La documentation relative au projet ne fait pas systématiquement état du choix des technologies, choix qui n'est enregistré par le Fonds multilatéral dans aucun système de gestion des données.
- La proximité géographique des pays non visés à l'article 5 peut influencer le choix technologique des pays visés à l'article 5 et le Comité exécutif est en mesure d'orienter ce choix.

Enseignements tirés de l'expérience dans la perspective des futurs défis à relever par le Protocole de Montréal et le Fonds multilatéral

- Certaines caractéristiques du fonctionnement du Fonds multilatéral ont contribué à son succès, notamment une approche axée sur le respect des dispositions, un accès simple et relativement rapide aux fonds destinés aux projets, une application rigoureuse du principe des surcoûts, un processus transparent et collaboratif de planification des activités, un soutien permanent des efforts visant à renforcer les institutions et les capacités, et une prise de décision qui s'appuie sur des analyses techniques détaillées.
- Un plan directeur solide doit être mis en place avant d'entreprendre l'élimination et l'on doit aussi concevoir des cadres réglementaires et juridiques ainsi qu'une formation des agents des douanes et instituer des systèmes de quotas et d'autorisation.
- Les parties prenantes ont souligné l'intérêt des projets de démonstration et instamment demandé que ces projets servent à procéder à des innovations au cours de la deuxième phase des plans de gestion des éliminations.
- Les pays visés à l'article 5 ont souligné l'importance des relations solidement établies avec l'industrie au cours de la phase d'élimination des CFC et ont estimé qu'il serait bon de préserver ses relations au cours de la phase d'élimination des HCFC.
- Il conviendrait de comparer les possibilités à court terme aux objectifs à long terme au cours de la prochaine phase d'élimination.
- Les politiques et directives doivent être adaptées pour répondre à des questions particulières et à l'évolution des circonstances.
- L'approche du Fonds multilatéral privilégiant l'intervention des pays a permis au personnel des pays visés à l'article 5 de s'impliquer et d'acquérir des compétences.
- Le savoir institutionnel et l'apprentissage technique favorisés par le Fonds multilatéral au cours du dernier quart de siècle constitue une ressource qui sera utile aux futures conversions des secteurs.

Enseignements tirés de l'expérience d'autres institutions et accords internationaux sur l'environnement

- La durabilité et l'engagement des acteurs privés et des gouvernements sont essentiels à la réussite des investissements du FEM dans le domaine d'intervention des SAO, tout comme pour le Fonds multilatéral. Une forte participation du secteur privé, notamment par le co-financement, a contribué à l'élimination rapide et durable des SAO.
- Dans les pays à économie en transition, les services nationaux de l'ozone ont arrêté de fonctionner lorsque l'appui du FEM a cessé, ce qui pourrait empêcher les mesures mises en place de faire face aux facteurs qui menacent encore la couche d'ozone, notamment l'élimination des HCFC et la destruction des stocks de SAO inutiles.
- Les activités du FEM ont été moins rentables que celles du Fonds multilatéral, en partie parce que les projets du FEM n'ont pas toujours appliqué la procédure de financement des surcoûts.

Forces, faiblesses, opportunités, et dangers

Le cadre de l'évaluation prévoit l'identification des forces, faiblesses, opportunités et dangers du mécanisme de financement. À partir des consultations avec les Parties, les organismes d'exécution, le secrétariat et d'autres parties prenantes, ainsi que sur la base d'une vaste étude sur dossier, plusieurs points ont été dégagés pour chacun de ces volets.

En se fondant sur les réalisations concrètes du Fonds multilatéral et sur ce qui a permis d'obtenir ces résultats, l'évaluateur a dégagé un certain nombre de forces. En gros le modèle du mécanisme de financement conçu pour le Protocole de Montréal fonctionne particulièrement bien et pourrait inspirer d'autres accords multilatéraux sur l'environnement; ses objectifs sont clairs, tous les intéressés y participent et un rapport direct est établi entre financement et respect des obligations. Les procédures d'élaboration, de révision et d'approbation des projets sont efficaces, transparentes et d'une façon générale efficaces. C'est ce que démontre le mécanisme sous-tendant le Fonds multilatéral qui permet d'absorber un important volume de demandes de financement et de les soumettre rapidement à la procédure d'approbation. De plus, l'obtention de financements obéit à une démarche simple et directe tandis que les parties prenantes sont toutes également soumises aux mêmes directives claires. L'adaptabilité du mécanisme de financement constitue un autre point fort; les politiques et les directives sont régulièrement actualisées en fonction des nouvelles questions qui se font jour, dans le cadre par exemple des propositions de projets.

Les décisions et directives du Comité exécutif, fruit de négociations serrées, reposent sur de très nombreuses données et connaissances spécialisées obtenues grâce au Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE). Les parties prenantes s'accordent généralement sur le fait que le Comité exécutif est équitable et qu'il alloue les fonds de manière à parvenir à un juste équilibre.

L'approche du Fonds multilatéral, qui repose sur l'engagement des pays, favorise le renforcement des capacités et l'implication des intéressés et a permis de transformer l'industrie et d'aboutir à des résultats durables. Le financement du renforcement constitutionnel et les initiatives en matière de renforcement des capacités ayant pour objet d'aider les pays visés à l'article 5 à respecter durablement leurs obligations constituent une force propre au mécanisme; ces efforts continueront d'être aussi importants au cours de la phase d'élimination des HCFC. De plus, pouvoir confirmer des résultats grâce à la communication des données en application de l'article 7 se révèle être un important moyen de démontrer le succès du Fonds, de garantir le respect des obligations et de mesurer efficacement les progrès accomplis. Grâce à ces atouts, le Fonds multilatéral a enregistré de remarquables succès s'agissant de l'élimination de la consommation et de la production de SAO appartenant à divers groupes chimiques dans de nombreux secteurs industriels.

L'approche du Fonds orientée vers le respect des obligations peut être considérée simultanément comme sa force réelle et sa faiblesse. Comme indiqué précédemment, le fait que le Fonds veille tout particulièrement au respect des obligations, du stade de la planification des projets à celui de leur mise en œuvre, s'est traduit par un bilan exceptionnel en matière de respect des obligations fixées pour l'élimination des SAO; cela est considéré comme un atout du Fonds en tant que modèle. Toutefois, cette approche associée à des calendriers serrés en matière de respect n'a guère mis le Fonds à même de vraiment s'atteler à d'autres questions intéressant l'élimination des SAO comme leur destruction ou leur contrôle en fin de vie, questions pour lesquelles le Protocole ne prévoit pas d'obligations à respecter.

D'autres faiblesses ont également été constatées. Un consensus s'est dégagé de l'évaluation selon lequel il existait des chevauchements quant aux données que les organismes d'exécution étaient tenus de communiquer au Secrétariat. De plus, les organismes d'exécution et le Secrétariat peuvent interpréter différemment l'orientation approuvée relative aux plans de gestion des éliminations; dans certains cas, il serait bon que l'orientation soit plus claire. À certains égards, ces faiblesses, qui sont surtout d'ordre administratif et procédural, démontrent une fois de plus la force d'ensemble du système de financement qu'est le Fonds multilatéral, qui, en dépit de procédures défaillantes ou de dysfonctionnements, a néanmoins permis d'obtenir d'importants résultats. En dépit de retards dans la mise en œuvre de projets, on peut en l'occurrence précisément citer le fait que la grande majorité des Parties visées à l'article 5 ont quand même pu respecter leurs obligations au titre du Protocole de Montréal. De même, les quantités de SAO dont l'élimination était prévue, ont en gros correspondu aux quantités effectivement éliminées. La réalisation de ces objectifs chiffrés est à porter au crédit du fonctionnement d'ensemble du mécanisme de financement.

Deux grandes possibilités ont été recensées qui toutes deux supposent de maintenir des liens avec d'autres questions d'environnement dans le but de faire avancer les objectifs de l'ozone. Une possibilité qui favoriserait la destruction des SAO pourrait consister à lier leur destruction à la récupération et à la destruction des polluants organiques persistants (POP). Le Comité exécutif pourrait envisager de collaborer avec la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants pour trouver des possibilités de destruction profitables aux deux Parties; la collaboration serait également nécessaire avec le mécanisme de financement de la Convention de Stockholm : le Fonds pour l'environnement mondial. D'autres possibilités existent du fait des liens existants entre l'ozone et le climat. Un cofinancement serait possible par le biais du marché du carbone, au moyen du mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto ou grâce à un mécanisme de crédit futur dont il serait décidé au titre du régime international relatif au climat, ou par l'entremise du marché volontaire, ou encore grâce à d'autres fonds multilatéraux pour l'environnement qui seraient chargés du climat comme le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert dans le but de favoriser les avantages concomitants induits par l'efficacité énergétique liée à l'élimination des HCFC. Certains organismes recherchent déjà ce type de synergies dans leurs projets en intégrant leurs programmes à divers mécanismes de financement. En outre, les cofinancements sont possibles grâce au marché volontaire du carbone pour financer la récupération et la destruction des SAO dans les pays visés à l'article 5. La Voluntary Carbon Standard Association a récemment approuvé une nouvelle méthode pour ce type d'activités prévoyant des projets de destruction des SAO. Le Comité exécutif devrait envisager d'encourager les services nationaux de l'ozone et les organismes d'exécution à rechercher ces synergies et liens car ils contribuent à l'avancement du programme de l'ozone. Il importe toutefois de noter que la poursuite d'un tel objectif se traduira par des coûts et posera des problèmes. Des activités tendant à la mobilisation des ressources ont déjà été approuvées.

Quand au succès futur du Fonds multilatéral il est quelque peu menacé. Il faut s'attendre à ce que plusieurs pays aient besoin d'une assistance supplémentaire pour s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'élimination du bromure de méthyle en 2015, alors que les organismes d'exécution ont constaté une possibilité de régression car les agriculteurs ont indiqué ne pas être satisfaits par les produits de remplacement du bromure de méthyle, notamment en Afrique et en Amérique centrale. S'agissant des HCFC, 35 pays devraient soumettre leurs plans de gestion de l'élimination de ses substances en 2012 alors que six d'entre eux n'ont pas mené à bien

les activités préliminaires nécessaires pour finaliser ses plans. Étant donné qu'il faut d'ordinaire plusieurs années pour mettre en œuvre les projets, les pays visés à l'article 5 pourraient avoir du mal à respecter les dates fixées pour le gel et l'élimination qui sont respectivement 2013 et 2015. Certaines parties prenantes ont également exprimé leur inquiétude quant à la capacité des pays faibles consommateurs à respecter les étapes concernant l'élimination future des HCFC, en raison de la modicité des financements et des calendriers de décaissement prévus. Le Comité exécutif devra faire cas de ces préoccupations afin que ses politiques appuient ces objectifs en matière de respect, tout comme devront le faire les organismes d'exécution et les services nationaux de l'ozone, s'ils veulent faire en sorte que l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que leurs plans soient respectés.

Il se pourrait bien que la stabilité du financement pose problème à l'avenir. Comme l'indique le rapport de l'Équipe spéciale du GETE sur la reconstitution pour 2012-2014, les sommes nécessaires au financement des plans de gestion des éliminations évoluent à la hausse jusqu'en 2020. Les financements nécessaires pour les exercices triennaux 2015-2017 et 2018-2020 sont plus importants que tous ceux des précédentes périodes triennales ayant pour objet une réduction croissante de la consommation de HCFC.

Recommandations

Le cadre de l'évaluation, tel qu'approuvé à l'Annexe 1 de la décision XXII/2, est principalement axé sur les résultats obtenus et les procédures administratives du Fonds multilatéral. En l'occurrence, les évaluateurs estiment qu'il faut louer le financement du Fonds. Comme l'indique les conclusions plus haut, le Fonds a particulièrement bien réussi en ce qui concerne l'élimination de la consommation et de la production de SAO; les mécanismes de financement ont été affinés grâce à l'expérience acquise dans le cadre de la réalisation de projets durant un quart de siècle. C'est pourquoi les évaluateurs ne recommandent pas de changements importants pour améliorer les résultats et remanier les procédures administratives; les commentaires concernant les questions de politique générale n'entrent pas dans le cadre de la présente évaluation. Cela dit, il est toujours possible d'apporter des améliorations, eu égard en particulier aux nouveaux problèmes soulevés par l'élimination des HCFC. Comme cela est demandé dans le cadre, des recommandations sont formulées concernant les résultats obtenus, l'efficacité structurelle et les modalités de la prise de décision, la diffusion des informations et les activités de renforcement des capacités, l'efficacité du transfert de technologie et la coopération avec d'autres organisations.

Résultats :

- Encourager les pays visés à l'article 5 à soumettre les plans de gestion des éliminations pour la phase I le plus tôt possible.
- Encourager le Comité exécutif à approuver le financement de la préparation des projets de la phase II des plans de gestion des éliminations dès que possible.
- Accroître les efforts ayant pour objet l'élimination du bromure de méthyle afin de respecter la date critique de 2015.

Efficacité structurelle et modalités de la prise de décision :

- Réviser et rationaliser les obligations en matière de communication des données en raison de la nouvelle complexité des plans de gestion des éliminations et autres plans pluriannuels.
- Favoriser l'accès aux directives concernant l'élaboration des plans de gestion des éliminations et la cohérence de ces directives.
- Évaluer la qualité de l'élaboration des plans de gestion des éliminations.

Diffusion des informations et activités de renforcement des capacités :

- Prévoir la possibilité d'un financement ultérieur du renforcement institutionnel, en particulier pour les pays faibles consommateurs.

Efficacité du transfert de technologie :

- Envisager de suivre systématiquement les transferts de technologie.

Coopération avec d'autres organisations :

- Chercher à créer des synergies et des liens entre les questions climatiques, les POP et l'ozone en vue de faire avancer le programme pour l'ozone.
-